



Exigences QSSE – Fournisseurs/Locatiers

Réf : PRO32-NT02

Indice : G

Date de mise à jour du formulaire : 20/02/2024

Page 1/10

EXIGENCES QUALITE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT A L'ATTENTION DE NOS FOURNISSEURS, LOCATIERES ET TRANSPORTEURS





Exigences OSSE – Fournisseurs/Locataires

Réf : PRO32-NT02

Indice : G

Date de mise à jour du formulaire : 20/02/2024

Page 2/10

Préambule :

L'entreprise SOPEGA TP est engagée depuis plusieurs années dans une d'amélioration de nos performances Qualité Sécurité et Environnement. Nous sommes certifiés ISO 900,1 ISO 14001 et ISO 45001.

Dans le cadre de nos relations commerciales vous êtes amenés à intervenir sur nos chantiers ou dans nos locaux.

A cet effet, nous vous transmettons nos exigences Qualité Santé Sécurité Environnement. Etant certains que la Qualité, la Sécurité, la Santé et l'Environnement sont vos priorités, **nous vous prions de nous retourner ce document signé et de mettre en application les directives présentées auprès de vos personnels ou sous traitants.**

Pour rappel,

L'entreprise fournisseur reste responsable de prendre les mesures nécessaires pour respecter et faire respecter les principes généraux de prévention. (Article L. 4121-2 du code du travail)

Le chef d'entreprise s'engage à :

- Fournir un exemplaire du document à ses salariés et dans le cas d'une sous-traitance au chef de l'entreprise sous-traitante,
- Être en règle avec le paiement de toutes les taxes dues à l'administration
- Être couvert par une police d'assurance qui couvre son activité,
- Posséder les autorisations légales pour son activité et n'est pas interdit de pratique,
- Ne pas employer de travailleurs clandestins,
- Respecter strictement les prescriptions légales en matière sociale, de sécurité et d'environnement

	Rédaction	Approbation
Nom Fonction	S JUSTIN Animatrice QSE	D LESCURIER Directeur
Visa		



Exigences QSSE – Fournisseurs/Locatiers

Réf : PRO32-NT02

Indice : G

Date de mise à jour du formulaire : 20/02/2024

Page 3/10

I. Obligations des fournisseurs

(Négoce TP, producteurs & négoce de granulats et bétons)

Obligations générales de santé / sécurité / environnement :

- S'assurer que le personnel possède les habilitations et autorisation de conduite nécessaire à la conduite (CACES, Permis, FCO, AIPR, élingage, Visite médicale à jour),
- Transmettre les Fiches Techniques, les Fiches de Données de Sécurité et les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire de l'ensemble des produits,
- Respecter le code de la route et la signalisation en tous lieux,
- Porter la ceinture de sécurité,
- Interdire l'utilisation du téléphone portable en conduite et lors des opérations de chargement/déchargement,
- Effectuer les manœuvres à l'aide d'un homme trafic en présence de personne à pied,
- Manœuvrer en marche avant autant que possible,
- Interdire tout passage dans la zone d'évolution d'une charge en mouvement,
- Respecter strictement les consignes générales de chargement/déchargement données par le chef de chantier ou le responsable de parc,
- Respecter les consignes générales de chargement/déchargement, (bâchage, arrimage, poids, accès à la benne, etc.)
- Equiper le personnel des EPI de base (casque, chaussures de sécurité, baudrier) et des EPI complémentaire adaptés aux risques,
- Respecter les horaires d'ouverture du dépôt ou des chantiers,
- Prendre connaissance de la conduite à tenir en cas d'accident, en cas de pollution accidentelle (voir documents ci-joints),
- Informer le client de tout incident, accident ou situation dangereuse survenu pendant votre intervention sur nos chantiers ou notre dépôt,
- Rester vigilant durant les opérations manœuvres, manutentions, etc...



Exigences QSSE – Fournisseurs/Locataires

Réf : PRO32-NT02

Indice : G

Date de mise à jour du formulaire : 20/02/2024

Page 4/10

II. Obligations des locataires de matériels sans chauffeurs :

Obligations générales de santé / sécurité / environnement :

- Fournir un matériel ou un engin ou un camion conforme, vérifié et entretenu de manière périodique (VGP, MIN, Assurance, CT),
- Equiper à minima les engins et camion de gyrophares et bips de recul,
- Equiper le personnel des EPI de base (casque, chaussures de sécurité, baudrier) et des EPI complémentaire adaptés aux risques,
- Porter la ceinture de sécurité,
- Interdire l'utilisation du téléphone portable en conduite et lors des opérations de chargement/déchargement,
- Effectuer les manœuvres à l'aide d'un homme trafic en présence de personne à pied,
- Manœuvrer en marche avant autant que possible,
- Interdire tout passage dans la zone d'évolution d'une charge en mouvement,
- Respecter les consignes générales de chargement/déchargement sur nos chantiers et sur notre dépôt,
- Informer le client de tout incident, accident ou situation dangereuse survenu pendant votre intervention sur nos chantiers ou notre dépôt,



Exigences QSSE – Fournisseurs/Locataires

Réf : PRO32-NT02

Indice : G

Date de mise à jour du formulaire : 20/02/2024

Page 5/10

III. Obligations des locataires de matériels avec chauffeurs :

Obligations générales de santé / sécurité / environnement :

- S'assurer que le personnel possède les habilitations et autorisation de conduite nécessaire à la conduite, *(CACES, Permis, FCO, AIPR, élingage, Visite médicale à jour)*
- S'assurer que le personnel soit formé aux risques du TP
(Risques routier, manutention, chute de hauteur, heurt, bruit, vibration...)
- Fournir un matériel ou un engin ou un camion conforme, vérifié et entretenu de manière périodique
(VGP, MIN, Assurance, CT),
- Equiper à minima les engins et camions de gyrophares et bips de recul,
- Le chauffeur recevra un accueil de la part du chef de chantier lors de son arrivée sur site,
- Equiper le personnel des EPI de base (casque, chaussures de sécurité, baudrier) et des EPI complémentaire adaptés aux risques,
- Interdire l'utilisation du téléphone portable en conduisant et lors des opérations de chargement/déchargement,
- Respecter le code de la route et la signalisation en tous lieux,
- Porter de la ceinture de sécurité,
- Effectuer les manœuvres à l'aide d'un homme trafic en présence de personne à pied,
- Manœuvrer en marche avant autant que possible,
- Interdire tout passage dans la zone d'évolution d'une charge en mouvement,
- Respecter strictement les consignes générales de chargement/déchargement données par le chef de chantier ou le responsable de parc,
- Respecter les consignes générales de chargement/déchargement, *(bâchage, arrimage, poids, accès à la benne, etc.)*
- Respecter les consignes générales du chantier,
- Respecter les horaires d'ouverture du dépôt ou des chantiers,
- Ne pas effectuer les réparations ou l'entretien de son véhicule sur chantier,
- Rappeler l'interdiction de consommer de l'alcool ou de la drogue sur l'ensemble de nos chantiers et dépôt,
- Interdire l'utilisation des produits chimiques,
- Interdire le nettoyage au fioul et au gazole ces outils/matériels,
- Informer le client de tout incident, accident ou situation dangereuse survenu pendant votre intervention sur nos chantiers ou notre dépôt,
- Rester vigilant durant les opérations manœuvres, manutentions, etc...



IV. Consignes en cas d'accident

OPPBTP
La prévention BTP

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18
Pompiers

112
Centre d'appels secours

15
Samu

et dites...

1 Ici chantier

À (commune ou arrondissement)

N° Rue

En face de

Téléphone

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.
Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

SALVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste à jour mentionnant leur nom doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.



V. Consignes en cas de déversement

Consignes d'urgence en cas de pollution accidentelle



Produits dangereux



Pollution accidentelle

Constat de la situation d'urgence :

- Fuite d'un produit hydrocarboné lié à un engin ou à un approvisionnement en carburant.
- Renversment d'un contenant d'un produit chimique.



Que faire :



- 1- Stopper la source de pollution à son origine : fermer l'alimentation de carburant, réaliser un garrot sur le flexible cassé, relever le contenant.

Attention à respecter les règles de sécurité liées au produit.



- 2- Alerter le supérieur hiérarchique et l'animatrice QSE et mettre des gants de protection

- 3- Prendre un kit anti-pollution ou de la poudre de diatomée



- 4- Suivre les procédures d'utilisation :

Kit anti-pollution :

- Confiner la pollution avec des boudins absorbants
- Eponger le déversement avec des feuilles absorbantes



Poudre de diatomée :

- Appliquer la poudre de diatomée sur la zone polluée
- Une fois que la poudre a absorbé le déversement, la récupérer dans un seau à l'aide de balai



- 5- Les absorbants ou la poudre de diatomée souillée seront récupérés et traités :

- Stockage puis collecte par un organisme agréé et évacuation en décharge de classe 1



Il est interdit de déverser des produits dangereux dans les sanitaires et les égouts



VI. Consignes en cas d'endommagement d'ouvrages sensible



Consignes d'urgence en cas d'endommagement d'ouvrages sensibles

Respecter la règle des 4 A avant d'établir un constat contradictoire selon un modèle reconnu par l'Etat :

1- Arrêter les engins de travaux,



2- Alerter immédiatement les services de secours et l'exploitant concerné,



3- Aménager et baliser un périmètre de sécurité



4- Accueillir les secours et se mettre à la disposition du commandant des opérations de secours.

Il ne faut en aucun cas intervenir sur les ouvrages endommagés (ne pas colmater la fuite, ne pratiquer ni pliage PE, ni dépose du godet sur l'endommagement, ne pas éteindre le gaz enflammé, ne pas remblayer, ne pas manœuvrer de robinet...).



Exigences OSSE – Fournisseurs/Locataires

Réf : PRO32-NT02

Indice : G

Date de mise à jour du formulaire : 20/02/2024

Page 9/10

VII. Consignes générales de sécurité

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

 Se présenter au bureau à son arrivée	 Respecter le Code de la route au sein du chantier	 Stationner le véhicule à l'emplacement prévu et serrer le frein à main
 Respecter la limite de vitesse autorisée	 Interdire toute présence dans la zone de manœuvre	 Priorité aux véhicules sortants ou en manœuvre
 Arrêter le moteur si celui-ci n'est pas utile	 Il est interdit d'utiliser un téléphone en situation de conduite ou de chargement/déchargement	 Il est interdit de circuler sous une charge.

Les accessoires de levage doivent être en bon état, adaptés à la charge et vérifiés périodiquement.

CONSIGNES OPERATIONS DE CHARGEMENT

 Valider le chargement par le responsable de la zone	 Bâcher et débâcher homme au sol	 S'assurer de la bonne répartition de la charge et respecter le PMA.
 Respecter les règles de chargement du colis	 L'arrimage est obligatoire et doit être adapté à la charge transportée	 Vérifier la mise en place correcte du plateau

CONSIGNES OPERATIONS DE DECHARGEMENT

 Avec les matériaux circulaires, desserrer l'arrimage lentement	 Décharger en présence du responsable de zone	 Bâcher et débâcher homme au sol
--	--	-------------------------------------



Exigences QSSE – Fournisseurs/Locatiers

Réf : PRO32-NT02

Indice : G

Date de mise à jour du formulaire : 20/02/2024

Page 10/10

Signature

Mention « Lu et approuvé » :

Lu et approuvé

Date :

14/1/25

Qualité du signataire :

DG

Signature :

[Handwritten signature]

GARANDEAU FRERES
SAS au Capital de 1 313 940 €
Siège Social : 2 route des Etangs - Cherves-Richemont
16370 VAL DE COGNAC
Siret 775 563 273 00017 - APE 4673A
Tél : 05 45 83 24 11

Le présent document est à nous retourner signé par mail à l'adresse : justin@sopeaatp.fr